

J'INSTALLE UN CARPORT / PREAU

Au-delà de 5m², l'installation d'un abri de jardin (abri bois, cabane...) doit être précédée d'une déclaration en mairie. En dessous de 5m², la déclaration est obligatoire en site patrimonial remarquable et aux abords d'un monument historique. **Cette déclaration ainsi que les documents qui l'accompagnent doivent être déposés en 2 exemplaires en mairie ou par voie dématérialisée**

Je dépose une déclaration préalable* en mairie et j'attends la réponse avant de commencer mes travaux (délai 1 mois, 2 mois si le terrain est situé dans le périmètre de protection d'un monument historique ou en site patrimonial remarquable). * *si le carport n'excède pas 20 m² d'emprise au sol (hors zone urbanisée) ou 40 m² en zone U et accolé à l'habitation.*

JE SUIS LES ETAPES SUIVANTES :

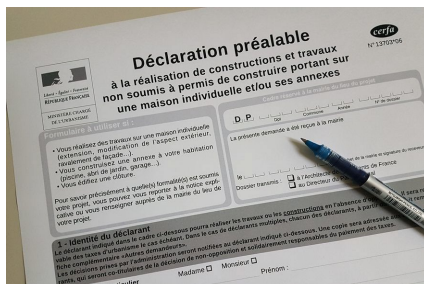
1. Je me renseigne sur la réglementation qui s'applique à mon terrain (quels matériaux ? quel aspect ?)

Je m'informe sur la zone où est située ma parcelle dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (exemple zone UB) et je prends connaissance du règlement qui lui correspond.

 Pour les lotissements de 0 à 10 ans, un règlement particulier peut s'appliquer (se renseigner auprès de la mairie).

Où ?

- en mairie - auprès du service urbanisme
- sur le site internet www.leffarmor.fr (rubrique vivre ici/habitat-urbanisme/urbanisme/service application du droit des sols)



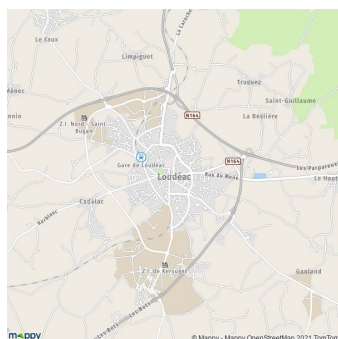
2. Je remplis un formulaire de déclaration préalable

Je dois utiliser un formulaire administratif réglementé, édité par le CERFA (référence 13703*).

Comment se procurer le formulaire ?

- en mairie - auprès du service urbanisme
- ou via le lien : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2028>

3. Je prépare les documents à joindre au formulaire de déclaration



• LE PLAN DE SITUATION

Je situe (au feutre, stabilo...) mon terrain dans la commune.

Je peux me servir du plan de la ville comme support que je trouve :

- en mairie - auprès du service urbanisme
- sur le site internet www.cadastre.gouv.fr

• LE PLAN DU TERRAIN dit «de masse»



Je situe à l'échelle l'emplacement du carport (indiquer les dimensions et les cotes par rapport aux limites séparatives et voies éventuelles).

J'utilise un extrait du cadastre que je peux obtenir :

- en mairie - auprès du service urbanisme
- sur le site internet www.cadastre.gouv.fr (en indiquant mon adresse ou les références de ma parcelle : lettre(s) et chiffre)

• LA DESCRIPTION DU PROJET

Je présente l'état actuel, puis ce que j'envisage :

- Je prends une photo de ma maison (vue de près : emplacement du futur carport et vue de loin : vue de la rue)
- Je fais un plan de l'ensemble des façades en indiquant les dimensions (sur une feuille et/ou sur un calque posé sur la photo)



- Je décris les caractéristiques du carport sur le formulaire et sur les plans : la matière, les dimensions, la couleur.
- Je peux joindre une image d'un catalogue, une photo, une notice...

Exemple :



Pose d'un carport aluminium pour 1 voiture

Le carport sera implanté contre le mur de la maison, sur une place de parking côté à 5 m de la limite séparative

Carport aluminium Serset / 14,60 m²
Carport fabriqué en aluminium coloris gris anthracite
surface extérieure : 14,60 m²
Dimensions hors tout | 292 x L 500 cm
Hauteur : 220/230 cm
Largeur de passage : 275 cm
Hauteur de passage : 220 cm
Livré avec 4 poteaux aluminium 70 x 70 mm - 1,4 mm
Structure 50 x 50 mm - 1,4 mm
Pièces de raccordement et platines en acier
Livré avec toit plat en panneaux de polycarbonate gris
Garantie : structure 5 ans couverture 2 ans

page CATALOGUE